

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 12 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GONET Grégory, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux panneaux d'affichage de la Mairie le 06/05/2025.

Présents : GONET Grégory, Maire.

Mmes : JOUIN Murielle, THEVOT Florence.

MM. : CUILLERIER Thomas, DELBART Pierre, GRYZ Arnaud, MEURISSE Didier, SAMIN Nicolas.

Excusé.e.s : GALLAND Christel, LOUSTRIC Clarence, BRUET Sébastien, QUISSAC Claire, BOUCLET Nadine, DUCHAMP Thierry.

Pouvoirs : BRUET Sébastien donne pouvoir à DELBART Pierre, QUISSAC Claire donne pouvoir à GONET Grégory, BOUCLET Nadine donne pouvoir à MEURISSE Didier, DUCHAMP Thierry donne pouvoir à CUILLERIER Thomas.

A été nommé secrétaire : MEURISSE Didier

2025_010 FINANCES_FAJ FUL 2025

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques sur le périmètre départemental à l'exception du territoire d'Orléans métropole.

Le Fonds Unifié Logement (FUL) est un dispositif géré par le Conseil départemental en partenariat avec des communes du Loiret, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs sociaux, des fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Le Fonds Unifié Logement (FUL) a pour objet d'aider les personnes ou familles en difficulté pour permettre leur accès ou leur maintien dans le logement, en leur accordant des aides financières et en finançant différents types d'accompagnement social lié au logement.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes confrontés à des difficultés.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes accorde dans les conditions définies par son règlement intérieur, soit : des aides financières individuelles, des actions d'accompagnement collectif.

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur sa participation à l'appel de fonds pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

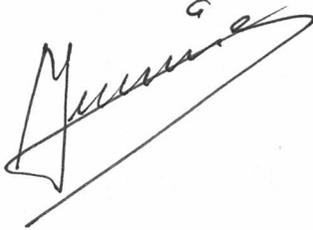
Vu la demande de contribution du Conseil départemental au titre des dispositifs FAJ et FUL pour l'année 2025

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

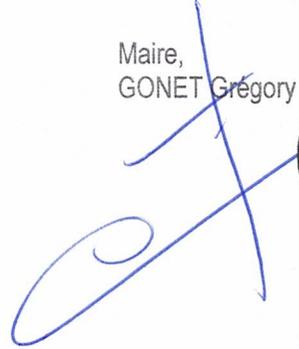
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas participer à l'appel de fonds pour le FUL et le FAJ

Secrétaire de séance,
MEURISSE Didier



Maire,
GONET Grégory



Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 045-214502023-20250515-2025_010-DE

S²LO